



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : M. D. CAGET
Tél. : 02.37.27.70.90
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

AVIS PREF-DRLP-BER N°16-08/18

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 22 août 2016, prises sous la présidence de M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes du Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1^{er} de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 27 juin 2016, sous le n° 028074 D, présentée par la SCI DES ROTTES représentée par Mme Sandrine GIOCANTI, chargée d'études, siège social sis 11 allée des Mousquetaires – Parc de Tréville– 91070 BONDOUFLE, agissant en qualité de propriétaire foncier et promoteur du projet, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un magasin de bricolage, par déplacement, à enseigne « BRICOMARCHE », d'une surface de vente de 6 415 m², dont 3 300 m² de surface extérieure, sur un terrain cadastré section AI parcelles n° 68 à 70, 73, 149, et 157 d'une superficie totale de 20 532 m², situé avenue du Pdt Kennedy à Nogent-le-Rotrou ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2016-03 du 4 août 2016, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le permis de construire n°282801600007 déposé le 17 mai 2016 au service urbanisme de la mairie de Nogent le Rotrou;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet consiste à transférer un magasin existant en vue d'améliorer le confort d'achat de la clientèle et de travail des salariés ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

CONSIDERANT que le projet va renforcer l'attractivité d'une zone commerciale existante, et ne devrait pas porter atteinte à l'équilibre commercial avec les commerces de centre-ville ;

CONSIDERANT que le projet respecte les prescriptions du document d'urbanisme en vigueur de la ville de Nogent-le-Rotrou ;

CONSIDERANT que l'amélioration des conditions d'accueil de la clientèle est de nature à endiguer l'évasion commerciale et donc limitera les déplacements vers des pôles commerciaux situés en dehors de la zone de chalandise ;

CONSIDERANT que le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les flux de transport et sur les conditions de circulation ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas consommateur d'espaces naturels et agricoles puisqu'il s'installe sur une friche commerciale, et que le bâtiment existant doit faire l'objet d'une opération de réhabilitation ;

CONSIDERANT que le projet est accessible par les modes de déplacements doux et est desservi par les transports en commun ;

CONSIDERANT cependant, que l'interface séparant le terrain d'emprise du projet de la zone d'habitat située directement au sud-ouest aurait mérité, dans le dossier, un traitement paysager et architectural plus recherché.

A DECIDE

De donner un avis favorable à la demande susvisée, par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention

Ont donné un avis favorable au projet :

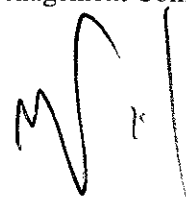
- | | |
|------------------------|---|
| - Mme Pierrette DENIS, | Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
commune d'implantation du projet, |
| - Mme Annie SEVIN, | Conseillère de la communauté de communes du Perche,
EPCI à fiscalité propre dont est membre la ville de
Nogent-le-Rotrou, |
| - M. Stéphane LEMOINE, | représentant le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, |
| - M. Joël BILLARD | Conseiller départemental du canton de Châteaudun, |
| - M. Alain VENOT, | représentant les Maires d'Eure-et-Loir, |
| - M. Jacques LEMARE, | représentant les intercommunalités du département de
l'Eure-et-Loir, |
| - Mme Martine GUILHEM, | qualifiée en matière de consommation et de protection
des consommateurs, |
| - M. Pierre COUTURIER, | qualifié en matière de développement durable et
d'aménagement du territoire, |

- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Denis MACLOUD, qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Denis BOBIN, Maire de SABLONS sur HUISNE (Orne), commune de la zone de chalandise du projet.
- Mme Brigitte LUYPAERT, Maire de BERD'HUIS (Orne) commune de la zone de chalandise du projet.
- Mme Yvonne SERGENT, qualifiée en matière consommation et de protection des consommateurs (Orne).

En conséquence, un avis favorable est donné à la SCI DES ROTTES représentée par Mme Sandrine GIOCANTI, chargée d'études, siège social sis 11 allée des Mousquetaires – Parc de Tréville– 91070 BONDOUFLE, agissant en qualité de propriétaire foncier et promoteur du projet, pour procéder à la création d'un magasin de bricolage, par déplacement, à enseigne « BRICOMARCHE », d'une surface de vente de 6 415 m², dont 3 300 m² de surface extérieure, sur un terrain cadastré section AI parcelles n° 68 à 70, 73, 149, et 157 d'une superficie totale de 20 532 m², situé avenue du Président Kennedy à Nogent-le-Rotrou.

A Chartres, le 23 août 2016

Pour Le Préfet,
Le sous-Préfet de Dreux,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,



Wassim KAMEL

